

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2024 - 48**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 03 avril 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 27 mars 2024.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents :** Roland AVENIERE, Agnès BALZER, Maurice BODECHER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER.

**Procurations :** Maurice BODECHER à Stéphane BOYER  
Natacha BRENIER à Jean-Claude RAFFIN  
François CAMBERLIN à Denise MELOT  
Erica SANDFORD à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 24

Madame Maryvonne ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Subvention annuelle de fonctionnement au budget principal 2024 du CIAS HMV**  
**- Fixation du montant et des modalités de versement du solde de la subvention**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée le besoin prévisionnel de financement par la CCHMV du CIAS Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2024 à hauteur de 1 600 000.00 euros (subvention de fonctionnement).

Il rappelle que préalablement à l'approbation du budget primitif principal 2024 de la CCHMV, l'assemblée a délibéré favorablement en janvier 2024 afin d'approuver le versement d'un acompte à la participation financière annuelle 2024 à verser au CIAS HMV par la CCHMV à hauteur de 300 000.00 euros.

Dans ces conditions, il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement annuelle et les modalités de versement du solde de ladite subvention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la CCHMV au budget principal 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 1 600 000.00 euros ;

- **Décide** de verser le solde de la subvention à hauteur de 1 300 000.00 euros en plusieurs fois avant le 31 décembre 2024 selon les disponibilités de trésorerie de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane le 05 avril 2024.

Le Président  
Christian SIMON

